

Compte rendu de séance du 16 Mai 2017

L'an 2017 et le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de ROUSSEAU Pierre, Maire.

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Maire, Mme BACHELARD Eugénie, M. FOURAY Philippe, Mme CHARLES Brigitte, M. PELLEN Fabien, Mme FERNANDES Sabrina

Absent(s) : M. CHAILLER Stéphane, M. HOUDY Aurélien, M. DORSEMAINE Emmanuel, Mme GONCALVES Corinne (pouvoir à M PELLEN),

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 10 **Présents** : 6

Date de la convocation : 09/05/2017 **Date d'affichage** : 09/05/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 19/05/2017 Et publication ou notification du : 19/05/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme FERNANDES Sabrina

réf : 2017D26 : Compte de Gestion CCAS 2016

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives. Déclare que le compte de gestion dressé par Messieurs BALAINE Nicolas et PAGE Pascal, receveurs, pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D27 : Compte administratif CCAS 2016

Mme BACHELARD, Adjointe au Maire, présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	1 847,83 €	0,00 €	- 399,49€	Recettes		1 448,34

Hors de la présence de M. Pierre ROUSSEAU, le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif du

budget du CCAS 2016.

Le CCAS étant dissout au 01.01.2017, le report du résultat se fera sur le budget principal.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D28 : Affectation du résultat CCAS 2016

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

ROUSSEAU Pierre

2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	1 847,83 €	0,00 €	- 399,49 €	Recettes		1 448,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE	31/12 /2016	1 448,34 €
AU		
Affectation obligatoire		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 448,34 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Le CCAS étant dissout au 01.01.2017, le report du résultat se fera sur le budget principal 2017.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D29 : Admission en non-valeur d'un titre de recette de l'année 2009 pour un montant de 13,52 €

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 03/04/2017 (état des présentations et admissions en non-valeur n°2697840832 arrêtée le 28/03/2017),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :
- n°39 de l'exercice 2009, (objet : RODP ERDF montant : 13,52 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 13,52 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au 6541 au budget primitif de l'exercice 2017 de la commune

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHAUSSY est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 11/02/2003, 27/03/2006 et 26/11/2009 (IAT et IEMP);

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devaient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017. Par décret 2017-829 du 05.05.2017, l'Etat a abrogé l'IEMP, ce qui induit le passage au RIFSEEP de fait de manière à ne pas pénaliser les agents techniques.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
	Adjointes techniques		
G1	Polyvalence, responsabilité	800	2 500
G2	Autres fonctions	500	1 500

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie. L'IFSE sera réduite d'1/30ème à compter du 31 ème jour d'absence pour maladie ordinaire (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte le critère suivant :

- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- capacité à travailler en équipe avec de partenaires internes ou externes,
- soin apporté aux locaux et matériels mis à disposition de l'agent,
- investissement personnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoins techniques	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D31 : RESERVE PARLEMENTAIRE - Jean-Noël CARDOUX **Projet : restauration du bâtiment communal**

Le conseil souhaite rénover le bâtiment technique situé dans le hameau de Villiers dans une ancienne grange beauceronne constituée d'un bâtiment principal et d'un appentis. Il s'agit d'en reprendre la toiture et de faire procéder au ravalement des façades extérieures.

Vu le devis SARL MOUSSET pour la maçonnerie pour un montant HT de 14 857,90 € soient 17 829,48 €,
Vu le devis DRU couverture pour la reprise de toiture pour un montant de 32 000,00 € soient 38 400 ,00 €,
Etant donné le montant des travaux de reprise de voirie et de réparations subséquents aux inondations de mai 2016 et pris en charge sur le budget primitif 2017,

Le conseil décide d'inscrire les dépenses de restauration du bâtiment technique à son budget primitif 2018 et de demander une aide de 5 000,00 € à Monsieur Jean-Noël CARDOUX au titre de la réserve parlementaire. Monsieur le Maire est chargé d'en présenter la demande.
Il est demandé l'autorisation de préfinancer les travaux.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D32 : DM n°1 : Dissolution comptable du CCAS de Chaussy

Suite à la dissolution du CCAS de CHAUSSY par délibération du 19 janvier 2017,
Vu l'état de l'actif et le passif à intégrer au budget communal,
Vu le Budget Primitif principal 2017,

Il convient donc de prendre la décision modificative au budget principal 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
R 002 : + 1 448,34 €	
D 615228 : - 1 448,34 €	

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017D33 : PRETS TABLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les anciennes tables en bois de la salle polyvalente sont disponibles à la location à raison de 5,00 € par table, les chaises étant fournies avec sur demande.

Ces tables sont mises gracieusement à disposition des associations de la commune.

Cependant, il propose que lors des manifestations "fête des voisins" organisées par quartiers par des particuliers, les tables soient également prêtées à titre gracieux.

A l'unanimité, le conseil décide de prêter gracieusement les tables lors des manifestations "fête des voisins".

QUESTIONS DIVERSES

Dépenses de fonctionnement – étude de devis :

- **Devis ISODOL n°DD17.3012** : M ROUSSEAU fait lecture d'un devis de la société ISODOL pour un montant de 930,00 € TTC. Il s'agit de la fourniture (pose par le maçon) d'un tube d'aération au travers d'un mur de l'église pour en permettre une aération correcte lors de la mise en chauffe du bâtiment par brûleurs au gaz. Le conseil accepte ce devis.
- **Devis « Les Jardins du Decauville » n°2017/10** : M ROUSSEAU fait lecture d'un devis de la société « Les Jardins du Decauville » pour un montant TTC de 985,20 €. Il s'agit d'abattage d'arbres situés en bordure de la mare de Villiers (avec évacuation des déchets). Le conseil donne son accord pour signature du devis.

Séance levée à: 21h00

En mairie, le 19/05/2017

<u>Pierre ROUSSEAU</u> (Maire)	<u>Eugénie BACHELARD</u> (Adj au Maire)	<u>Philippe FOURAY</u> (Adj au Maire)
Stéphane CHAILLER	Brigitte CHARLES	Emmanuel DORSEMAINE
Sabrina FERNANDES	Corinne GONCALVES Pouvoir à Fabien PELLE	Aurélien HOUDY
Fabien PELLE	Christelle PELLETIER	<u>Absent :</u> <u>ne pas signer SVP</u>